

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique BLAKMUR

de la société **EXCLUSIVAS SARABIA SA**
enregistrée sous le n°2019-6510

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom DECCOFITO.

Port le dispositif délivré par la décision
La décision des autorisations
de mise sur le marché

Ministère de l'Énergie

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Noms du produit | BLAKMUR DECCOFITO |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | EXCLUSIVAS SARABIA SA Pol. Ind. Fondo de Litera, A2, Km 441.6, 22520 FRAGA (HUESCA), ESPAGNE |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 250 g/L - acide phosphoreux |
| Numéro d'intrant | 844-2015.01 |
| Numéro d'AMM | 2190162 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

19 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN